

a/65/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 juillet 2024

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑cinquième série de réunions**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

proposition commune du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du GROUPe B relative à l’Assistance et À l’appui au secteur de l’innovation et de la crÉativitÉ et au systÈme de la propriÉtÉ intellectuelle de l’Ukraine

*présentée par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B*

Dans une communication au Secrétariat reçue le 12 juillet 2024, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B ont soumis la proposition commune ci‑jointe au titre du point 18 de l’ordre du jour intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine”.

[L’annexe suit]

*Proposition de décision*

**Point 18 de l’ordre du jour –** ASSISTANCEET APPUI AU SECTEUR DE L’INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L’UKRAINE(document A/65/7)

Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

*rappelant* leurs décisions relatives à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans les documents [A/63/10](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/en/a_63/a_63_10.pdf) et [A/64/14](https://www.wipo.int/about-wipo/en/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619934);

ont pris note du rapport sur l'assistance et l’appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l'Ukraine figurant dans le document A/65/7, et des effets négatifs persistants de la guerre en cours sur le secteur de l'innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine; et

ont demandé au Bureau international :

* 1. de poursuivre sa coopération étroite avec l'Ukraine afin de garantir son assistance et son appui constants aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s’attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l'économie du pays;
	2. de fournir une évaluation actualisée des répercussions à moyen et long terme de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine;
	3. de prendre des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l'OMPI respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; et
	4. de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision et d'autres activités pertinentes lors des assemblées de l'OMPI de 2025, et chaque année par la suite.

[Fin de l’annexe et du document]